

éloignées et mal desservies, et examiner dans quelle mesure ces objectifs sont atteints. Le CRTC devrait rappeler ces objectifs quand il invitera le public à donner son avis. La décision de renouvellement devrait comporter de nouvelles conditions de licence qui devront être à la fois réalistes et conformes aux objectifs originaux.

### **Recommandation 83**

Avant la prochaine audience sur le renouvellement de la licence de Cancom, le CRTC devrait publier les preuves qu'il a en main et les résultats des recherches indépendantes effectuées pour lui en vue d'établir si Cancom a réellement fragmenté les auditoires et fait baisser les revenus des radiodiffuseurs canadiens.

### **Recommandation 84**

Le Comité endosse la recommandation du Groupe de travail visant à réduire le coût des services de Cancom aux régions éloignées et mal desservies, qui constituent son marché principal.

### **Recommandation 85**

Il faudrait fournir aux localités isolées et mal desservies une aide financière directe pour réduire le coût de réception des signaux canadiens de radiodiffusion.

### **Recommandation 86**

Le ministre des Communications et le ministre des Finances devraient se consulter et s'entendre sur une modification fiscale acceptable qui exempterait tous les petits câblodistributeurs de la taxe sur les services de programmation de télécommunications.

### **Recommandation 87**

Les usagers des services canadiens de réception directe des signaux émis par satellite devraient être exemptés de la taxe fédérale sur les services de programmation de télécommunications, tout comme le sont les petits réseaux de câblodistribution.